

4 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

ANNEXE : INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DEPENSES DE PERSONNEL ET A LA DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL (conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

1- La structure des effectifs

Evolution des effectifs du SDIS de la Mayenne au 1 ^{er} janvier	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel°
PATS budgétés	45	45	45	46	47
PATS pourvus	45	44	42	43	46
SPP budgétés	117	117	121	123.5	129.1
SPP pourvus	115	115	115	120.5	128.6
TOTAL budgétés	162	162	166	169.5	176.1
TOTAL pourvus	160	159	157	163.5	174.6

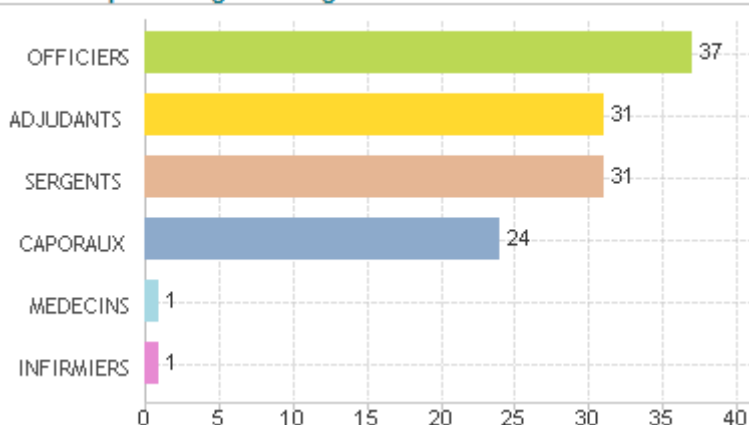
Les effectifs budgétés au 1^{er} janvier progressent depuis 2022 en particulier les postes de SPP (+5.5 ETP) dans le cadre du plan de recrutement 2022-2024 et du renforcement du Groupement Services Numériques commencé en 2022. Un écart subsiste avec les effectifs pourvus, celui-ci est comblé par l'augmentation des contractuels sur postes permanents (6 au 1^{er} janvier 2023).

Au 1^{er} septembre 2023, les effectifs pourvus sont de 168 dont 9 contractuels (2 SPP et 7 PATS) et 1 en détachement pour un effectif budgété au 1^{er} septembre 2023 de 171.5 ETP.

Les orientations budgétaires 2024 ont été estimées sur la base d'une augmentation de 8 ETP par rapport au 1^{er} janvier 2023 et d'un ETP au 1^{er} janvier 2025.

1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) – chiffres au 1^{er} septembre 2023

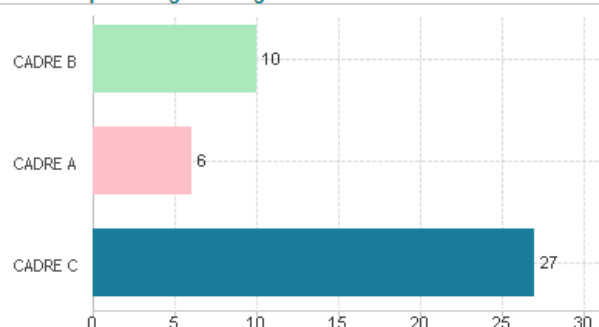
Effectifs par catégorie de grade



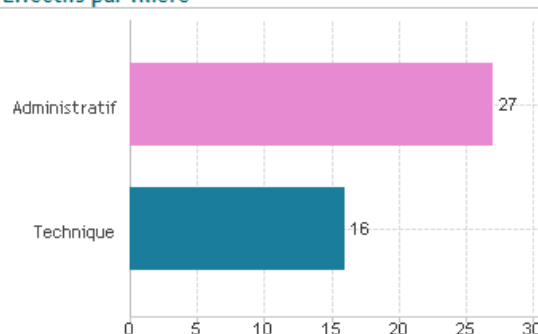
Les effectifs SPP (124.5 ETP) pourvus sont conformes aux effectifs budgétés au 1^{er} septembre 2023 (124.5 ETP) mais 7 de plus par rapport à 2022. Entre 2022 et 2023, on constate une augmentation de deux officiers, de 6 adjudants, une diminution de 4 sergents et enfin 3 caporaux supplémentaires correspondant à la mise en œuvre du plan de recrutement.

1.2 Les personnels administratifs et techniques (PATS) permanents - chiffres au 1^{er} septembre 2023

Effectifs par catégorie de grade



Effectifs par filière



Le nombre de postes de PATS pourvus est de 43 ETP au 1^{er} septembre 2023 contre 47 en 2022. Le nombre d'agents de catégorie A et B est resté stable, on constate en revanche quatre agents de catégorie C en moins (dont deux départs vers la filière SPP).

43 PATS sont présents dont 1 en longue maladie au 1^{er} septembre 2023 contre 47 au tableau des effectifs.

A noter que 6 postes permanents sont occupés par des contractuels ce qui représente 16% de l'effectif :

- Chef service Parc Roulant (GLI)
- Assistant de gestion technique du parc roulant (GLI)
- Responsable réseaux et sécurité et adjoint au chef de service (GSN)
- Responsable projets et applications métiers (GSN)
- Technicien support (GSN)
- Assistante GSN

À noter : 4 agents en temps partiel à 80 % sur autorisation soit 1 de plus qu'en septembre 2022.

1.3 Le personnel non permanent

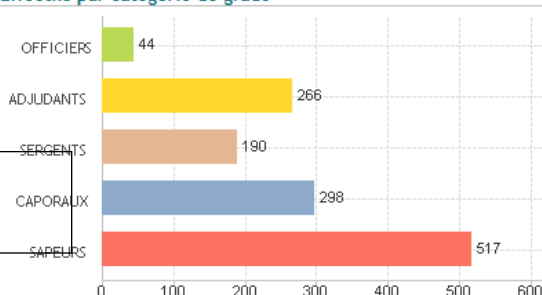
Le SDIS emploie :

- deux apprentis affectés au Groupement des Systèmes Numériques (GSN) et au Groupement Emploi Activités Compétences (SPSN) ;
- 1 géomaticien en CDD au GPRO.

1.4 Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) – chiffres au 1^{er} septembre 2023

L'effectif de SPV au 1^{er} septembre 2023 (hors SSSM) est de 1276, il est stable par rapport à 2022. On compte 17 SPP/SPV (+5) et 8 PATS/SPV (-2) en double statut.

Effectifs par catégorie de grade



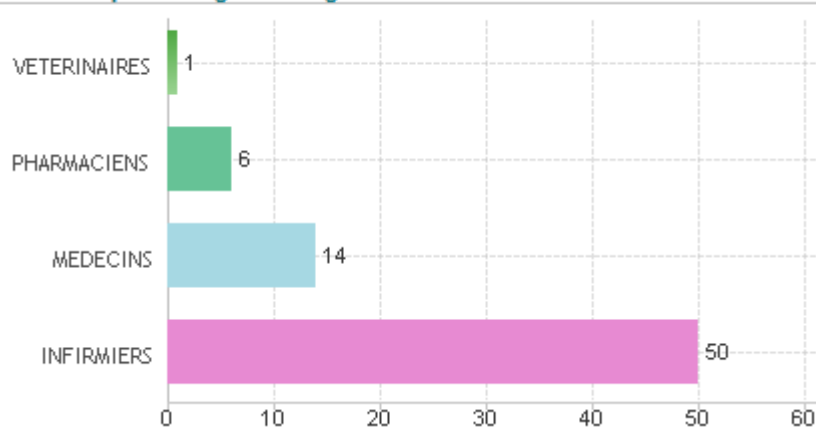
Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20231120-202311204-DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

1.5 Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) - chiffres au 1^{er} septembre 2023

Le SSSM est constitué :

- d'une médecin-chef contractuelle à mi-temps,
- d'un pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur dont le poste est actuellement vacant,
- de 2 SPP (un infirmier-chef et un adjudant)
- de 2 experts psychologues
- de 71 SPV dont la répartition est la suivante dont 2 vétérinaires, et 2 médecins de moins :

Effectifs par catégorie de grade

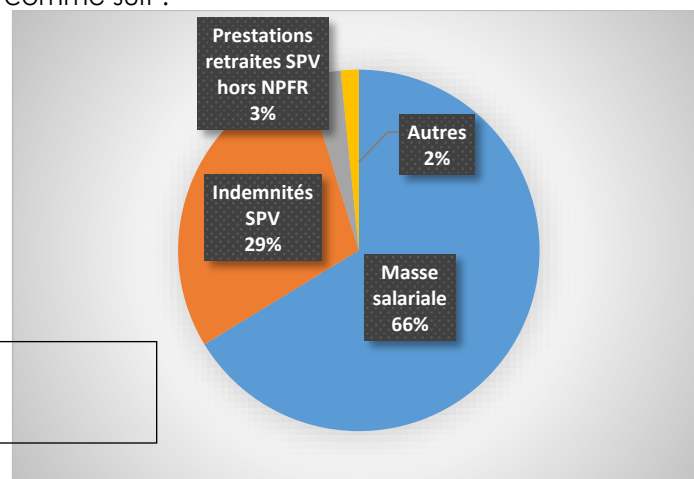


2 - Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent au compte administratif 2022 (CA 2022) à 13 921 479 € en augmentation de 6.77% par rapport à 2021 en raison de l'augmentation de la masse salariale du fait de la revalorisation du point d'indice de 3.5% et de l'augmentation des indemnités SPV liée à la sollicitation opérationnelle. Elles devraient augmenter à nouveau en 2023 de 4.36% en raison de l'augmentation des effectifs, de la revalorisation du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet 2023, des autres mesures salariales et du fait d'une progression encore substantielle des indemnités SPV.

Les dépenses de personnel au CA 2022 représentent 68% des dépenses de fonctionnement (+3%) et 80% (+1%) des dépenses réelles.

Elles se répartissent comme suit :



Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20231120-202311204-DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Pour 2024, les dépenses inscrites au budget primitif au chapitre 012 « Charges de personnel » s'élèveraient à 15 069 K€ en augmentation de 5.34% par rapport au BP 2023 mais de 3.72% par rapport au CA prévisionnel :

L'enveloppe proposée prend en compte les évolutions suivantes :

- Masse salariale (10 170 K€) : +6.28% soit +590 K€, du fait de l'augmentation de 8 ETP, de la revalorisation du point d'indice de 1.5% depuis le 1^{er} juillet 2023 et de 5 points d'indice supplémentaire pour l'ensemble des agents titulaires au 1^{er} janvier ;
- Indemnités SPV (4 175 K€): +4.2 % soit +170 K€ en intégrant une revalorisation de l'indemnité de 3% ;
- Une enveloppe de 22 K€ pour la prévoyance.

2.1 Le personnel permanent (données 2022)

Les rémunérations annuelles brutes s'élèvent à 6 790 936 € dont 2 437 279 € de primes et indemnités soit 35% (stable par rapport à 2021).

La décomposition moyenne de la rémunération des SPP (traitement brut)

	Traitement indiciaire (dont NBI)	Régime indemnitaire	Autre*	Nb d'agents payés	Rémunération moyenne
Catégorie A	52%	47% (+1%)	1% (-1%)	19	78 K€
Catégorie B	54% (-1%)	44% (+1%)	2%	23	50 K€
Catégorie C	63% (+1%)	35%	2% (-1%)	88	38 K€

* Supplément familial de traitement

La décomposition de la rémunération des PATS (traitement brut)

	Traitement indiciaire (dont NBI)	Régime indemnitaire	Autre*	Nb d'agents payés	Rémunération moyenne
Catégorie A	64% (-5%)	35% (+4%)	0.2%	6	49 K€
Catégorie B	76% (+1%)	24%	0% (-1%)	14	35 K€
Catégorie C	80% (+1%)	19%	1% (-1%)	34	28 K€

* Supplément familial de traitement

43 agents soit 2 de moins qu'en 2021 ont perçu la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre des fonctions exercées pour 39 126 €.

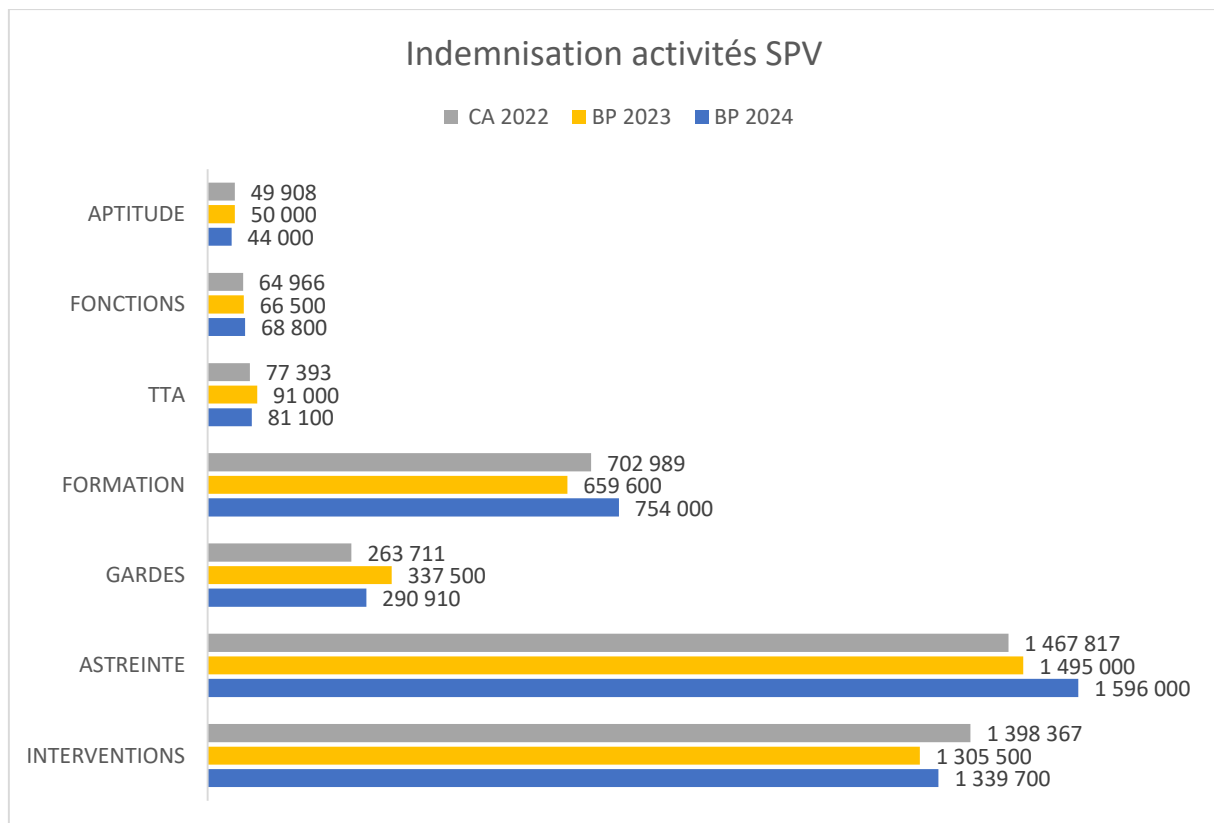
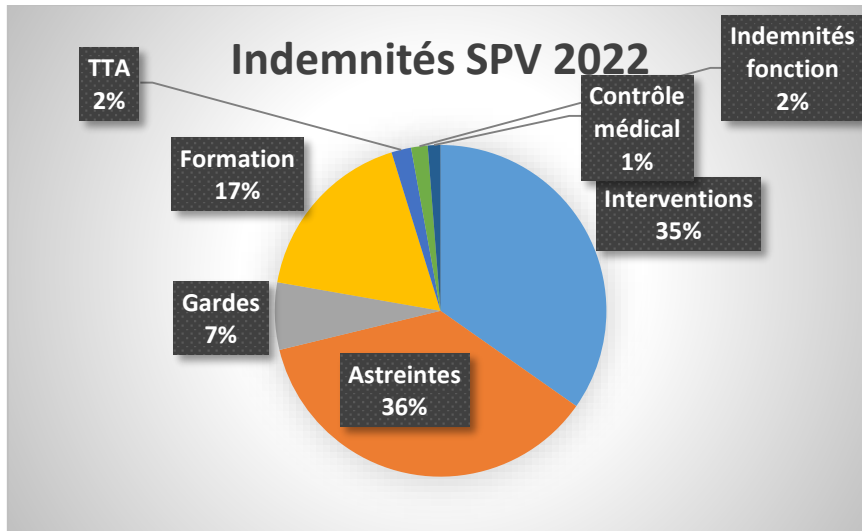
En 2022, les heures supplémentaires (IHST) ont diminué de 17% par rapport à 2021, elles restent néanmoins à un niveau élevé (77 K€) soit l'équivalent de deux postes de caporaux malgré la mise en œuvre du plan de recrutement. Elles concernent essentiellement les SPP dont les deux tiers pour les CIS mixtes. Elles devraient être réduites de moitié en 2023.

5 agents (-4) ont bénéficié d'avantages en nature dans le cadre de l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service en 2022 pour 10 K€. Ils seront 2 officiers en 2023.

2.2 Les sapeurs-pompier volontaires

Pour l'année 2022, le SDIS a versé 4 210 453 € d'indemnités (+12.4%) aux SPV pour 1 980 342 heures d'interventions (-1.2%). L'indemnisation moyenne par SPV et par an est de 2 870 € (+14%). La proportion de l'augmentation des heures d'interventions et de formation rémunérées au taux maximum de l'indemnité explique ces écarts entre 2021 et 2022.

Pour rappel, le plafond d'indemnités par SPV est fixé à 1 200, soit 15 096 € pour un officier au en 2022.



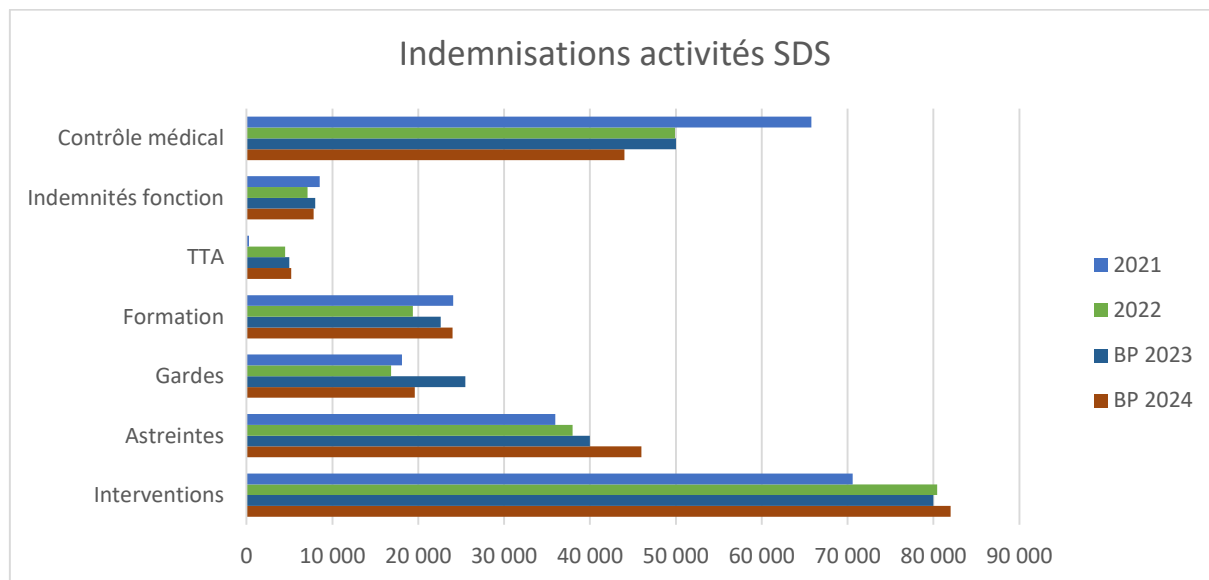
En 2022, les indemnités ont progressé de 10% en raison d'une forte progression des indemnités d'intervention (+26%) liée à l'activité opérationnelle et des indemnités de formation (+25%) alors que les indemnités d'astreinte ont diminué.

Pour 2023, le budget des indemnités SPV devrait être dépassé de 80 K€ en rappelant toutefois qu'il avait été diminué de 50 K€ lors des arbitrages. Ce dépassement résulte des indemnités de formation et de perfectionnement des acquis (FMPA) qui progressent sur les deux derniers exercices grâce à un meilleur suivi ainsi que des indemnités de formation ce qui permet d'attester d'une amélioration de la capacité opérationnelle des SPV. Dans une

Accusé de réception en préfecture
053-28560140
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de dépôt en préfecture : 22/11/2023

moindre mesure, ce dépassement provient des indemnités d'astreinte qui ne représentent néanmoins que 80% de l'enveloppe qui devrait être allouée pour atteindre le POJ.

Pour le BP 2024, nous prévoyons une légère progression des indemnités d'intervention qu'il sera sûrement nécessaire de revoir lors du budget primitif au vu des intempéries de l'automne 2023. Nous restons dans la même tendance au niveau des indemnités d'astreinte (+5%), et des indemnités de formation (+14%).



Les indemnités des activités de la Sous-Direction Santé (SDS) ont progressé de 80% entre 2017 et 2022 passant d'un montant d'indemnités de 120 K€ à 216 K€ du fait de l'augmentation de l'activité : développement des VLI infirmiers, mise en place du dispositif du VLS EVRON (environ 35 K€ par an d'indemnités), de l'augmentation du secours à personne et de la sollicitation des personnels du 3SM. Cette politique au bénéfice des mayennais a un impact en termes d'indemnités d'intervention, de formation, et d'astreinte.

En 2021, le montant de l'enveloppe progresse de 23% avec la campagne de vaccination et le programme de formation. En 2022, on constate une progression des indemnités d'intervention de 14% compensée par une baisse des indemnités d'aptitude liée à la fin de la campagne de vaccination. Pour 2023 et 2024, l'enveloppe progresse de 7% du fait d'un projet de mise en place de gardes infirmiers et d'un effort accru sur les formations.

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20231120-202311204-DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023